



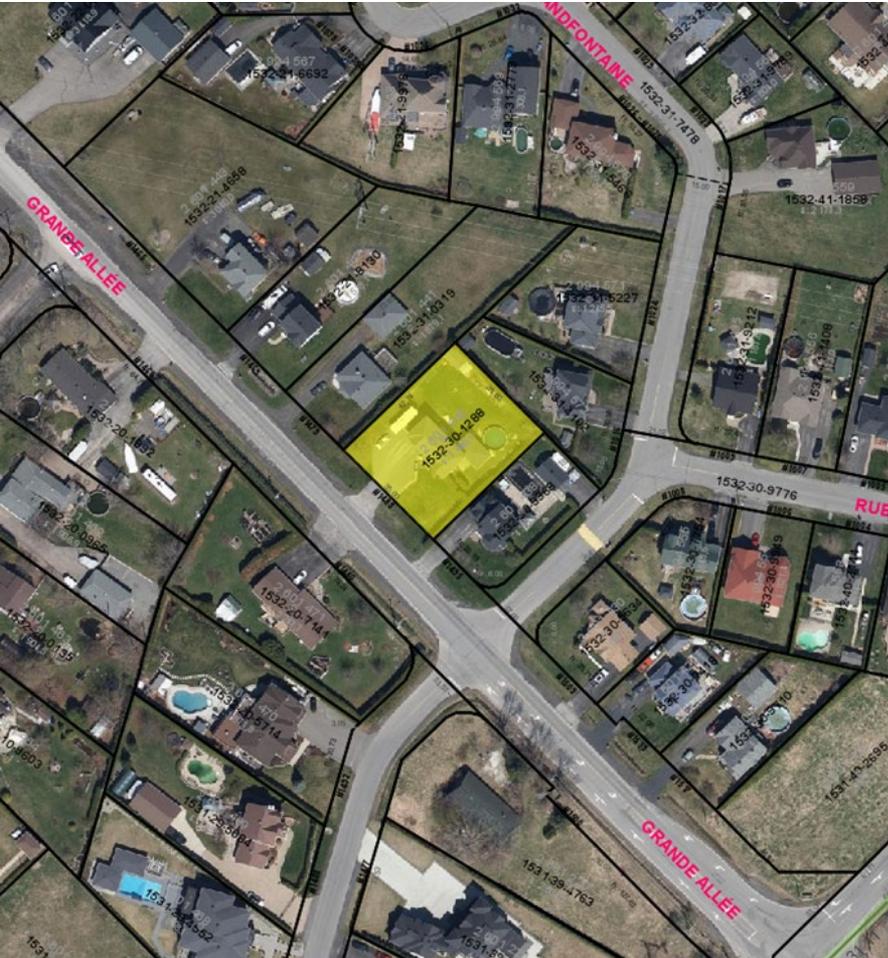
**Carignan**

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-090

CCU du 8 septembre 2025

**1**

Lot 2 601 440  
1483, Grande Allée



## 2

# Localisation et mise en contexte

Zone H-462

Secteur du Domaine

Le requérant souhaite isoler sa véranda 3 saisons existante, la transformant ainsi d'un point de vue réglementaire en une partie du bâtiment principal. La véranda est totalement revêtue de vinyle, ce qui est autorisée par la réglementation en vigueur. Toutefois, en devenant une partie du bâtiment principal, le mur latéral doit, dans ce secteur, être revêtu d'au moins 50 % de maçonnerie.



3

## Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre une proportion de 33 % de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur le mur latéral droit alors que la réglementation en vigueur exige une proportion minimale de 50 %.

# Réglementation applicable

4

## Extrait du Règlement de zonage 483-U, art. 220.8 :

220.8 NORMES PARTICULIÈRES AUX ZONES H-461, H-462, H-464 ET 465  
(SECTEUR DOMAINE)

### 1° Revêtement extérieur

#### Bâtiment principal et garage

Mur avant du bâtiment principal et du garage détaché : min 65 %  
des matériaux de la classe 1

Murs latéraux: 50% des matériaux de classe 1

Les matériaux autorisés pour un bâtiment principal et un garage  
sont :

Classe 1	Brique d'argile ou de béton Pierre naturelle Panneau architectural de béton Blocs de béton cannelé ou à nervures éclatées
Classe 2	Clin ou panneau profilés de fibrociment Clin de bois peint, teint ou autrement protégé Clin de fibre de bois, d'une épaisseur minimale de 1 centimètre (1 cm) Clin d'aluminium ou d'acier d'apparence bois Stuc d'agrégat ou de ciment acrylique